

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean François CANDONI, Directeur du Département d'Allemand de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Sandrine ORIEZ Co-Directrice du Département d'Anglais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Delphine LEMONNIER-TEXIER, Co-Directrice du Département d'Anglais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Erwan HUPEL, Directeur du Département de Breton de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Eva TILLY, Co-Directrice du Département d'Espagnol de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Virginie DUMANOIR, Co-Directrice du Département d'Espagnol de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur Chokri MIMOUNI, Directeur du Département Études Arabes de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et culture étrangère et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 8 :**

Délégation est donnée à Madame Flora LICHAA, Directrice du Département Etudes Chinoises de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

### **Article 9 :**

Délégation est donnée à Monsieur Giuseppe CONIGLIO, Directeur du Département Italien de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

### **Article 10 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean François GUENNO, Directeur du Département LEA de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

### **Article 11 :**

Délégation est donnée à Madame Laurie BEREAU, Directrice adjointe du Département LEA de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

### **Article 12 :**

Délégation est donnée à Monsieur Julien BEAUFILS, Directeur adjoint du Département LEA de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

### **Article 13 :**

Délégation est donnée à Monsieur André BELO, Directeur du département Portugais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,*
- *les bons de commandes*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 14 :**

Délégation est donnée à Madame Cécile VAISSIE, Directrice du Département Russe de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 15 :**

Délégation est donnée à Monsieur Peter HARRISON, Co-Directeur du Centre de Langues de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,*
- *les bons de commandes*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 16 :**

Délégation est donnée à Madame Muriel LE BLOA, Co-Directrice du Centre de Langues de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €HT,*
- *les bons de commandes*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 17 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

#### **Article 18 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 19 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2025.09.01.02

Fait à Rennes, le 14 novembre 2025,

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**